

Statement

Minister for
International
Trade



Déclaration

Ministre du
Commerce
extérieur

90/74-47

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

PAR LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR,

JOHN C. CROSBIE,

À LA SÉANCE D'OUVERTURE DE LA

CONFÉRENCE DE ST. JOHN'S SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION

DES RESSOURCES BIOLOGIQUES EN HAUTE MER

ST. JOHN'S, TERRE-NEUVE

LE 5 SEPTEMBRE 1990

Distingués ambassadeurs, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue à tous les participants à la Conférence de St. John's sur la pêche en haute mer. Je me dois de saluer tout particulièrement ces éminents juristes et scientifiques qui nous arrivent des Nations Unies, de la FAO et de nombreux pays pour participer à cette conférence. Votre présence ici aujourd'hui reflète, je crois, l'importance que vous attachez à relever les défis de la mise en application des aspects de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la pêche en haute mer.

Je crois, tout comme mes collègues du gouvernement canadien, qu'une bonne application des principes du droit international enchâssés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer permettra à la communauté internationale de conserver et de gérer efficacement les ressources biologiques de la haute mer.

Nous croyons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer peut - comme il était prévu - constituer la base du développement durable des ressources biologiques de la haute mer au profit des générations présentes et futures. Nous croyons que, par l'élaboration de mesures pratiques pour donner effet au régime du droit de la mer applicable à la pêche en haute mer et que, et c'est tout aussi important, par l'acceptation internationale de ces mesures, nous pourrons mettre fin aux tragédies écologiques qui se préparent ou qui sont déjà survenues dans l'Atlantique Nord-Ouest, dans le Pacifique-Nord, dans le Pacifique-Sud, au large des côtes de l'Afrique et dans d'autres régions.

Mes collègues, le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Bernard Valcourt, ministre des Pêches et Océans, et moi-même avons voulu que St. John's soit le site de cette conférence en raison de l'importance vitale et historique de la pêche pour cette collectivité.

C'est le 24 juin 1497, le jour de la fête de Saint-Jean le Baptiste, que Giovanni Caboto, un explorateur génois naviguant pour le compte du Roi Henri VII d'Angleterre, pénétrait dans le port de St. John's. Caboto rapportait, à son retour en Angleterre, que les eaux au large de cette "terre nouvellement découverte" contenaient tellement de poissons que l'on pouvait les cueillir tout simplement en descendant dans l'eau un panier lesté de pierres. Si seulement c'était encore le cas aujourd'hui.

Dès après la découverte de Caboto, on a pratiqué une pêche fort active au large de ces côtes, y compris le Grand Banc de Terre-Neuve et le Bonnet flamand, qui s'étendent sur près de 300 milles nautiques vers l'Est et le Sud-Est de l'île. La pêche est donc activement pratiquée ici depuis près de cinq siècles. Et, depuis près de trois siècles, des établissements permanents sont fondés sur la pêche.

Depuis le tout début de notre histoire, l'homme a pu surexploiter et épuiser de petits stocks de poisson. Mais ce n'est que depuis le début des années 1950 et les années 1960 que les techniques modernes de pêche et les grandes flottes hauturières ont développé la capacité de réduire les ressources halieutiques de nombreuses régions du monde.

La surexploitation abusive des stocks de poisson de l'Atlantique Nord-Ouest qui a été pratiquée entre les années 1950 et le milieu des années 1970 a décimé ces ressources. Ses résultats ont dévasté Terre-Neuve et les collectivités de pêcheurs de la côte Est du Canada.

Le régime juridique international d'alors, dans lequel le principe des libertés traditionnelles de la haute mer avait été transformé en droit de pratiquer la surpêche, ne pouvait tout simplement pas contrer les pressions exercées par les nouvelles technologies de pêche et l'énorme expansion des flottes de pêche lointaine. Le Canada n'était évidemment pas le seul à en affronter les amères conséquences. Les ressources biologiques des océans de la planète étaient exposées à la même surexploitation débridée.

La communauté internationale, peut-être un peu tard, a réagi à ces défis et aux autres nouvelles contraintes imposées aux océans du monde en engageant en 1967, sous l'égide des Nations Unies, des négociations visant la conclusion d'une grande Convention sur le droit de la mer. Je sais que nombre d'entre vous ont activement participé aux négociations qui ont mené à cette étape marquante de l'élaboration du droit international, soit la Convention de 1982 sur le droit de la mer.

Le Canada s'est efforcé de jouer un rôle de chef de file dans ces négociations. Nous l'avons fait, en bonne partie parce que le résultat de ces négociations était si essentiel pour notre avenir en tant que nation pratiquant la pêche dans le Pacifique Nord-Est comme dans l'Atlantique Nord-Ouest. Le jeune spécialiste du droit international et diplomate qui a accepté la tâche de diriger la délégation du Canada à ces négociations est ici aujourd'hui pour présider cette conférence.

Dans le cadre de l'élaboration de ce "nouveau droit international de la mer", le Canada, à l'instar de nombreux autres États, a élargi sa juridiction de pêche à 200 milles en 1977. On s'est réjoui, probablement nulle part ailleurs plus qu'à Terre-Neuve, de voir enfin arriver la fin d'un chapitre sombre de l'histoire de nos pêcheries. Des améliorations importantes ont suivi l'introduction de la limite de 200 milles. Par des mesures strictes de conservation et des initiatives de gestion toujours plus perfectionnées, de nombreux stocks au large de notre côte Atlantique ont pu être ramenés près de leurs niveaux historiques.

Ces mesures ont entraîné de grands sacrifices, mais elles étaient le gage d'un avenir meilleur. Et pendant tout cela, le Canada a honoré ses obligations d'État côtier en vertu de la Convention sur le droit de la mer, y compris l'allocation aux autres États du reliquat des ressources biologiques de sa zone de 200 milles.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'établissement en 1977 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), organisation régionale établie conformément aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer pour conserver et gérer les stocks de poisson à l'extérieur de la zone canadienne de 200 milles. L'objectif de l'OPANO, tel que précisé dans sa Convention, était "de contribuer par la consultation et la coopération à l'utilisation optimale, à la gestion rationnelle et à la conservation des ressources halieutiques de la Zone de la Convention."

D'autres pays pourraient bénéficier de l'expérience qu'a acquise le Canada depuis lors. Pendant près de dix ans suivant la création de l'OPANO, il a semblé que, dans une très large mesure, nos préoccupations relatives à la surexploitation des stocks des Grands Bancs de Terre-Neuve n'avaient plus de fondement, étant donné que l'OPANO remplissait bien son rôle de gestion de ces stocks. En fait, à bien des égards, l'OPANO s'est avéré être presque un modèle d'organisation régionale des pêches, axée sur la coopération, les compromis et un désir de fournir la meilleure base scientifique. Cependant, au cours des quatre dernières années, de graves problèmes sont apparus dans la conservation et la gestion des ressources qui relèvent de l'OPANO.

Certaines flottes n'ont pas respecté le schéma de conservation de l'OPANO et ont exploité des prises bien supérieures aux allocations prévues par cette organisation. Cette surpêche a été fortement aggravée par la prise de poisson immature dans des zones d'alevinage situées juste à l'extérieur de la zone de 200 milles. Un autre problème est l'accroissement des prises de flottes appartenant à des États qui ne sont pas membres de l'OPANO, particulièrement par des vaisseaux dont on a changé le pavillon pour ne pas devoir appliquer les mesures de conservation et de gestion de l'OPANO. Ces flottes portant pavillon de complaisance constituent, à mon avis, une violation des dispositions sur la pêche en haute mer de la Convention des Nations Unies sur les droits de la mer. Alors que ces problèmes faisaient surface, le Canada a surestimé le renouvellement des stocks appauvris et a autorisé des niveaux de pêche à l'intérieur de la limite de 200 milles qui, en rétrospective, pourraient sembler plus élevés que le rendement optimum constant.

Cette situation commençait à menacer l'avenir de localités de pêcheurs, non seulement au Canada, mais dans tous les pays dont les flottes respectent les décisions de l'OPANO en matière de conservation et de gestion, ainsi que dans ceux qui ne les

respectent pas. De ce fait, la situation menace même les intérêts de ceux dont les activités de surpêche en haute-mer contribuent à aggraver le problème.

Dans d'autres régions du monde, dans le Pacifique nord, le Pacifique sud, le sud-est de l'Atlantique, aux larges des côtes d'Afrique et d'Asie, que le problème soit la surpêche de stocks commerciaux ou l'utilisation de pratiques de pêche nuisibles telles que les filets dérivants, les États côtiers se trouvent aux prises avec des menaces suffisamment semblables pour mériter l'attention du monde entier.

Le concept du développement durable est, à notre avis, l'essence même des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives aux pêches hauturières. L'objectif de la conservation et de la gestion efficaces des ressources est conforme aux principes relatifs à la conduite internationale contenus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il est indispensable que la communauté internationale accepte les mesures pratiques qui s'imposent pour que cette Convention atteigne son but.

Le Canada a joué un rôle important, de concert avec les délégations de bon nombre des pays représentés à cette réunion, pour ce qui est d'appuyer la résolution sur la pêche aux filets dérivants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1989. Cette résolution a fondé sur certains principes sa décision de demander l'arrêt d'ici 1992 de la pêche en haute mer au moyen de filets dérivants. L'un de ces principes était l'obligation de tous les membres de la communauté internationale de coopérer à l'échelle mondiale et régionale pour la conservation et la gestion des ressources marines des hautes mers, et leur devoir de coopérer avec les États côtiers lorsque la surexploitation des ressources situées dans les zones voisines de ces États pourrait avoir des répercussions néfastes sur les stocks.

Les huit chefs d'État qui se sont rencontrés au Sommet économique de Houston ont accepté l'initiative de Brian Mulroney, Premier ministre du Canada, qui a demandé à ce que l'on insère dans le communiqué final du Sommet un appel en faveur de la coopération internationale pour la conservation des ressources biologiques de la mer, de la reconnaissance du rôle des organisations régionales de pêche et du respect des régimes de conservation. Il est important de noter que cet élément du communiqué final a été inclus avec d'autres éléments relatifs à l'environnement et au développement durable.

Lors de la récente visite au Canada de M. Nikolai Kotlyar, ministre soviétique des Pêches, lui-même et mon collègue, le ministre des Pêches et Océans, ont émis une déclaration conjointe qui énonçait d'importants principes relatifs à la pêche en haute

mer et l'obligation des États de coopérer pour veiller à ce que les ressources biologiques de la mer soient protégées de la surexploitation. Au début de la visite du ministre Kotlyar, j'ai eu le plaisir de visiter avec lui des villages de pêcheurs des environs de St. John's pendant une journée.

Il ne fait aucun doute qu'il faut définir en termes pratiques les règlements internationaux précis en matière de gestion qu'il faudra respecter afin d'appliquer les principes de conservation contenus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et relatifs à la pêche en haute mer. La coopération internationale dans ce domaine sera facilitée si l'on se met d'accord sur ce qui s'avère nécessaire pour assurer la conservation et la gestion efficaces des ressources biologiques en haute mer.

Le gouvernement du Canada a parrainé cette conférence parce qu'il est à la fois très inquiet des graves problèmes que connaissent les pêches en haute mer et confiant que ces problèmes peuvent être surmontés par l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La conférence ne peut, en elle-même, offrir de solution. Cependant, vous pouvez, en vous fondant sur votre expérience et votre sagesse collectives, définir des principes et proposer des mesures pratiques qui pourront mettre fin aux abus en matière de pêche en haute mer. Vous pouvez aider à intensifier la sensibilisation et la coopération internationales qui s'imposent si l'on veut régler une fois pour toutes les graves problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

Les habitants de Terre-Neuve et tous les Canadiens sont heureux d'accueillir un groupe si distingué d'experts juridiques et scientifiques internationaux qui sont venus ici de nombreux pays pour examiner ces questions importantes au cours des trois prochains jours. Permettez-moi de vous offrir tous mes voeux de réussite dans vos discussions.